

La plume du juriste

FICHE N°7 : LES PRINCIPALES COMPETENCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE BIODIVERSITE

Les collectivités territoriales, régions, départements, communautés de communes et communes ont toutes des compétences en matière d'environnement et de biodiversité. Lorsque l'on passe en revue ces différentes compétences, on pense que la biodiversité ne peut que prospérer dans notre pays. Mais voilà, quelques-unes sont obligatoires, mais la plupart sont optionnelles !

Chaque citoyen peut inciter les collectivités et particulièrement les maires des communes à s'investir un peu plus dans la protection de la nature, ce que les lois permettent, la biodiversité ne s'en portera que mieux.

Les régions

Les régions sont chefs de file en matière d'aménagement et de protection de la biodiversité ; c'est ainsi que la Région Normandie a défini et mis en oeuvre une stratégie régionale de la biodiversité (SRB), en concertation avec le comité régional de la biodiversité (CRB). **Un représentant de la LPO Normandie siège à ce comité.** Elle est aussi chargée d'accompagner la mise en oeuvre du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et d'intégrer les territoires dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) permettant à la biodiversité d'être protégée et restaurée de manière transversale dans l'ensemble des domaines de l'aménagement du territoire régional.

Elle peut aussi contribuer financièrement à la mise en place des inventaires locaux de biodiversité, créer des réserves naturelles régionales et des parcs naturels régionaux, préserver et gérer de façon durable les zones humides, préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Les départements

Les départements sont compétents pour la protection et la gestion des espaces naturels sensibles (ENS). Ils ont la possibilité de gérer des espaces naturels riches sur le plan de la biodiversité, par droit de préemption ou convention avec les propriétaires. La gestion de ces ENS s'effectue souvent en partenariat avec des associations de protection de la nature.

Ainsi, **la LPO Normandie intervient sur plusieurs ENS dans le département de l'Eure et participe notamment à la gestion du plan d'eau de Breteuil et organise les animations ornithologiques qui s'y déroulent.**

Les départements peuvent également s'appuyer sur les compétences associatives pour faire de l'éducation à l'environnement dans les collèges.

Les intercommunalités et les communes

Au niveau des intercommunalités, seules les communautés urbaines possèdent une compétence obligatoire de « protection et de mise en valeur de l'environnement », alors que cette dernière reste optionnelle pour les communautés de communes et d'agglomérations.

Les intercommunalités peuvent élaborer des « schémas trame verte et bleue » à l'exemple de la Communauté d'agglomération Seine-Eure (CASE) dans le département de l'Eure. **Un représentant de la LPO Normandie participe à ce schéma.**

Elles peuvent intégrer la protection des corridors écologiques dans leur schéma de cohérence territoriale (SCoT), contractualiser la gestion d'espaces naturels protégés ou encore participer à l'élaboration des documents d'objectif (DocOb) des sites Natura 2000 comme c'est le cas pour la CASE concernant la protection du Sonneur à ventre jaune dans le site NATURA de la vallée de l'Iton. **Un bénévole de la LPO Normandie est membre du comité de pilotage de ce site NATURA 2000.**

En ce qui concerne les communes, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain promulguée en 2000 (loi SRU), prévoit la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme au travers notamment de l'état initial, du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) et de l'évaluation des incidences.

Les communes ont également un rôle important sur le choix d'une stratégie foncière de préservation de la biodiversité ; la gestion différenciée des espaces verts, la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires en ville ou encore la gestion des terrains communaux à forte valeur patrimoniale.

Elles peuvent contribuer à la connaissance du patrimoine naturel de leur territoire par la réalisation d'atlas de la biodiversité communale (ABC) créé en 2010 par le Ministère de l'écologie. **La LPO Normandie participe à des atlas dans plusieurs villes de la région.**

Enfin, les communes peuvent participer à la gestion écologique des parcs naturels régionaux dans le cadre d'un syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du parc, qui fait l'objet d'une charte et qui constitue le projet du parc naturel régional.

Jean-Michel Gantier